MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 407-26
PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné :

QUE le règlement numéro 407-26 portant sur la gestion contractuelle a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion :	26 août 2026
Dépôt du projet de règlement :	26 août 2026
Adoption du règlement :	30 septembre 2026
Entrée en vigueur :	1er octobre 2026

Ledit règlement est disponible au bureau de la MRC de La Rivière-du-Nord (349, rue Labelle à Saint-Jérôme) selon les heures d'ouverture ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : http://mrcrdn.qc.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 1e jour d'octobre 2026.

Guillaume Laurin-Taillefer
Signé le 2026-10-01 09:41:19 EDT

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Directeur général et greffier-trésorier

MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SIX CENT CINQUANTE ET UNIÈME SESSION DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD TENUE LE MERCREDI, 30 SEPTEMBRE 2026 À 13 H 30

RESOLUTION 11732-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 407-26 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 26 août 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 26 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 407-26 portant sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME
(sujette à ratification par le Conseil)
Certifiée ce 1 octobre 2026

Guillaume Laurin-Taillefer
Signé le 2026-10-01 11:23:00 EDT

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Directeur général et greffier-trésorier